

## MAIRIE DE LEVENS

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 22 FEVRIER 2022

*Séance du 22 février 2022.*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Monique DEGRANDI, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA, M. Michel BOURGOGNE, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Aline BAILLOT, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Claude MENEVAUT, Mme Suzanne URRUTY, M. Régis GUILLAUME, M. Eric BERNIGAUD, M. Gilles MAIGNANT, M. Eric GIRARD, M. Nicolas BRAQUET, M. Yan VERAN.

Étaient représentés : Mme Michèle CASTELLS a donné pouvoir à Mme Monique DEGRANDI  
M. Thierry MIEZE a donné pouvoir à M. Gilles MAIGNANT  
Mme Ghislaine BICINI a donné pouvoir à Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE  
Mme Danièle TACCONI a donné pouvoir à M. Eric BERNIGAUD  
Mme Sophie LALOUM a donné pouvoir à M. Yan VERAN  
Mme Jeanne PLANEL a donné pouvoir à M. Antoine VERAN  
M. Didier GIORDAN a donné pouvoir à M. Nicolas BRAQUET

Absente : Mme Sonia MARTIN

M. Eric GIRARD est désigné Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 19 / votants : 26

#### **Ouverture de la séance à 19 h 00.**

→ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2021 à l'unanimité.

#### **Dossier n° 1 – Présenté par M. le Maire**

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33,

**Vu** l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

**Considérant** que les statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur prévoient que chaque conseil municipal de l' composant la Métropole dispose d'au moins un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),

**Considérant** que chaque assemblée communale est appelée à désigner un représentant titulaire, et un représentant suppléant, afin d'assurer une continuité de représentation au sein de cette commission,

#### **Il est décidé par le Conseil municipal :**

- De procéder à la désignation du représentant titulaire ainsi que du représentant suppléant de l'assemblée municipale, aux fins de représenter la commune lors des réunions et travaux de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Sont candidats :

- Monsieur Antoine VERAN en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Eric BERNIGAUD en qualité de représentant suppléant

Sont désignés :

- Monsieur Antoine VERAN en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Eric BERNIGAUD en qualité de représentant suppléant

## **Dossier n° 2– Présenté par M. le Maire**

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, R.123-7 à R.123-15 ;

**Vu** le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004

**Vu** la délibération n° 5 du Conseil municipal du 26 mai 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à seize ;

**Vu** la délibération n° 6 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant désignation des membres du CCAS ;

**Considérant** la démission du conseil d'administration du CCAS de Madame Aline Baillet ;

**Considérant** que les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au CCAS ne peuvent siéger au conseil d'administration ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un nouveau membre au conseil d'administration du CCAS ;

**Considérant** que conformément à l'application de la réglementation, cette élection doit s'opérer au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

#### **Il est décidé par le conseil municipal :**

- De désigner un nouveau membre élu au conseil d'administration du CCAS à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- De se prononcer par vote pour la liste « Vivre Levens » est proposée :  
    . Mme Sophie LALOUM

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	26
A déduire : bulletins blancs ou nuls.....	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés .....	26
Majorité absolue .....	14

La liste « Vivre Levens » a obtenu 26 voix représentant la totalité des suffrages exprimés ; est ainsi proclamée élue au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Sophie LALOUM

### **Dossier n° 3– Présenté par M. le Maire**

#### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE FORMATION PAR APPRENTISSAGE ET FORMATION CONTINUE ET ADHESION DES COMMUNES DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE ET DRAP A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR MISE A JOUR DES STATUTS.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code du travail, et notamment l'article L.6231-5,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2021 portant extension du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2021 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** les délibérations n° 0.2 et n° 0.3 du Conseil métropolitain du 29 juillet 2021, relatives à l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 approuvant le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence formation par apprentissage et formation continue et les modifications statutaires découlant de ce transfert et de l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole,

**Vu** la notification faite au Maire par le Président de la Métropole de la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021,

**Considérant** que les communes membres de la Métropole doivent se prononcer sur ce transfert de compétences et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée,

**Considérant** qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur aux Maires des communes membres, les Conseils municipaux disposent d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence susvisé, d'une part, et sur la modification statutaire envisagée, d'autre part,

**Considérant** que le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 13 janvier 2022 et qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 16 décembre 2021,

**Considérant** qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, sa décision sera réputée favorable,

**Considérant** que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence « formation par apprentissage et formation continue », lequel sera effectif après arrêté préfectoral,

- D'approuver les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

#### **Dossier n° 4– Présenté par M. le Maire**

### **MISSION D'ETUDE DE DIAGNOSTIC ET TRAVAUX CONSERVATOIRES D'URGENCE – LA MADONE DES PRES - DEMANDE DE SUBVENTIONS CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

L'ancienne abbaye de la Madone des Prés, classée aux monuments historiques depuis 1965, présente un état de péril : toitures désorganisées, vestiges de l'absidiole sud ruinés, envahis par le lierre.

Des travaux de restauration doivent donc être rapidement engagés.

M. Madelénat, Architecte en Chef des Monuments Historiques a été missionné pour réaliser le relevé de l'édifice, les études de diagnostic, une étude stratigraphique en recherche de décors peints et pour donner les préconisations avec l'aide du service archéologique de la métropole Nice Côte d'Azur aboutissant à une analyse archéologique du bâti.

La mission s'élève à 15 530 € HT.

Les travaux des ouvrages conservatoires d'urgence à réaliser sont estimés à 31 110 € HT.

Il paraît opportun dès à présent, avec l'aide de la fondation du patrimoine de lancer l'organisation d'une collecte de dons participant à cette première phase d'études et de travaux, de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le financement de cette opération.

Afin de nous aider dans le montage du futur projet relatif à la réhabilitation du bâti et à l'aménagement des espaces attenants, et considérant la complexité de ce dossier, la Commune confie l'Agence 06 du département des Alpes-Maritimes l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De valider la première phase d'études et de travaux conservatoires de l'ancienne abbaye de la Madone des Prés,
- De solliciter auprès de la DRAC les financements nécessaires au démarrage de cette première phase,
- De solliciter la Fondation du Patrimoine, délégation Alpes-Maritimes pour le lancement d'une souscription et la collecte de dons,
- De solliciter l'Agence 06 du département des Alpes-Maritimes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération,
- De prévoir les sommes au budget de l'exercice 2022.

## **Dossier n° 5 – Présenté par M. le Maire**

### **ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LEVENS AUX HOIRS COURBET VISSIAN DE PLUSIEURS PARCELLES SISES A LEVENS**

**Vu** le PLUm de la Métropole Nice Côte d'Azur approuvé le 25 octobre 2019,

**Considérant** la proposition de Monsieur Frédéric COURBET et Madame Geneviève VISSIAN ainsi que de Madame Gisèle VISSIAN de céder les parcelles dont ils sont propriétaires en indivision sur la commune de Levens, en zone Nb du PLUm, cadastrées :

- AE n° 41 pour 37 m<sup>2</sup>,
- AE n° 159 pour 1 165 m<sup>2</sup>,
- AE n° 635 pour 1 677 m<sup>2</sup>,
- AE n° 637 pour 5 794 m<sup>2</sup>,
- B n° 860 pour 10 132 m<sup>2</sup>,
- C n° 472 pour 3 435 m<sup>2</sup>,
- C n° 732 pour 325 m<sup>2</sup>,

Soit au total, 2 ha 25 65, à la commune de Levens, pour un prix global de deux-cent-mille euros (200 000 €),

**Considérant** l'intérêt d'acquérir ces parcelles dont certaines sont situées à la Madone et permettent d'élargir le parc dont la commune est déjà propriétaire aux abords de l'église de Notre Dame des Prés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De charger Maître SEROR HUREZ, notaire à Nice d'établir l'acte nécessaire à l'aboutissement de cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune, tout acte notarié et autres nécessaires à la concrétisation de cette opération et à accomplir l'ensemble des formalités subséquentes,
- De prévoir au budget les sommes nécessaires à cette acquisition.

## **Dossier n° 6 – Présenté par M. le Maire**

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE DE LEVENS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – ANNEE 2022**

La signature de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune de Levens, avec la Fondation 30 millions d'amis, en 2021 a permis la prise en charge de 30 animaux.

**Considérant** que la Fondation 30 millions d'amis renouvelle cette action sur l'année 2022 et qu'il est opportun que la commune de Levens s'inscrive à nouveau dans ce partenariat,

**Considérant** qu'il reste de nombreux quartiers sur lesquels il est nécessaire d'intervenir, dont le recensement fait état d'une vingtaine de chats ;

**Considérant** que la Fondation 30 Millions d'Amis aide les collectivités dans cette tâche en participant à hauteur de 50 % aux frais de stérilisation et d'identification des animaux s'élevant sur une moyenne de 70 €/chat ;

**Considérant** que la commune souhaite procéder, dans le courant de l'année 2022, à la capture de 20 chats recensés par les associations locales aux fins de les confier au vétérinaire pour pratiquer les actes de stérilisation et d'identification ;

**Considérant** que les associations locales et le garde champêtre pourront conjointement capturer, acheminer les chats chez le vétérinaire et relâcher les animaux sur leurs lieux de vie ;

**Considérant** que la participation de la commune s'élève à 700 €, somme à verser à la fondation 30 Millions d'Amis ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, tels que définis dans le projet annexé ;
- De verser à la fondation 30 millions d'amis la somme de 700 €, pour l'année 2022 ;
- De prévoir la somme au budget en cours.

#### **Dossier n° 7 – Présenté par M. Gilles MAIGNANT**

### **SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) “PERISCOLAIRE” ET “EXTRASCOLAIRE” – SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Convention Territoriale Globale 2022-2025 dont la commune est concernée avec le Sivom Val de Banquière, signée avec la Caisse d'allocation familiale ;

**Considérant** les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales, contribuant notamment au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, à la prévention des exclusions ;

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale est assortie de conventions d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement “Périscolaire” et “Extrascolaire”.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les termes des deux conventions d'objectifs et de financement de la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes “périscolaire” et “extrascolaire”, conclues du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2025, selon les projets ci-annexés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec la Caisse d'Allocation Familiale des Alpes-Maritimes.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

**Considérant** les besoins des services de la commune de Levens,

**Considérant** la réussite au concours de rédacteur d'un agent de la collectivité,

**Considérant** la démission d'un agent en emploi aidé nécessitant d'être remplacé,

**Considérant** la nécessité de recruter un agent d'accompagnement d'un enfant en situation de handicap pour le temps cantine,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Madame Degrandi expose la nécessité pour les besoins d'un bon fonctionnement des services de modifier le tableau des effectifs ainsi qui suit :

**Ouverture des postes suivants :**

- un poste de rédacteur à temps complet au service administratif
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20h/semaine) au service des écoles
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (10h/semaine) au service des écoles
- un poste d'agent social à temps non complet (5h30/semaine) au service des écoles

Madame Degrandi précise que le poste correspondant à l'avancement de grade sera fermé lors d'une prochaine délibération étant dans l'attente de l'avis du Comité Technique placé auprès du centre de Gestion des Alpes Maritimes.

Madame Degrandi propose d'établir le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2022 ainsi qui suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE										
Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Service	Fonction / Missions	Poste occupé		Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
					Statut	Temps de travail				
Emploi fonctionnel DGS	A	35h00	Administratif	DGS	Titulaire	100%	1	0	1	0
Attaché principal	A	35h00	Administratif	DGS	Titulaire	100%	1	0	1	0
Attaché	A	35h00	Administratif	DGA Rh / enfance et jeunesse	Titulaire	100%	1	0	1	0
Rédacteur principal 1ere classe	B	35h00	Administratif	Responsable service urbanisme	Titulaire	100%	1	0	1	0
Rédacteur	B	35h00	Administratif	Responsable comptabilité	Titulaire	100%	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35h00	Administratif	Agent service urbanisme	Titulaire	100%	8	1	8	1
		35h00	Administratif	Agent administratif	Titulaire	100%				
		35h00	Administratif	Responsable CCAS	Titulaire	100%				
		35h00	Administratif	Comptabilité / protocole	Titulaire	100%				
		35h00	Administratif	Agent manifestation / technique	Titulaire	100%				
		35h00	Administratif	Agent accueil	Titulaire	100%				
		35h00	Administratif	Agent administratif	Titulaire	100%				
		28h00	Administratif	Responsable accueil/état civil	Titulaire	100%				
Adjoint administratif	C	35h00	Administratif	Agent régie cantine / animateur	Titulaire	100%	3	2	3	0
		20h	Administratif	Agent du Portal	Stagiaire	100%				
		20h	Administratif	Agent régie ALSH	Contractuel	100%				
<b>sous total</b>							<b>16</b>	<b>3</b>	<b>16</b>	<b>1</b>

FILIERE POLICE										
Brigadier chef principal	C	35h00	Police	Policier municipal	Titulaire	100%	1	0	1	0
Garde champêtre chef principal	C	35h00	Police	Garde Champêtre	Titulaire	100%	1	0	1	0
<b>sous total</b>							<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>



FILIERE TECHNIQUE										
Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Service	Fonction / Missions	Poste occupé		Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
					Statut	Temps de travail				
Technicien principal de 1ere classe	B	35h00	Administratif	Directeur des services techniques	Titulaire	100%	1	0	1	0
Adjoint technique principal 2eme classe	C	35h00	Ecoles	Responsable cantine / entretien	Titulaire	100%	5	0	5	0
		35h00	Technique	Agent services techniques	Titulaire	100%				
		35h00	Ecoles	Agent d'entretien et animation	Titulaire	100%				
		35h00	Technique	Agent services techniques	Titulaire	100%				
		35h00	Ecoles	ATSEM	Titulaire	100%				
Adjoint technique	C	35h00	Technique	Agent services techniques	Titulaire	100%	20	5	20	0
		17h30	Technique	Agent services techniques	Titulaire	100%				
		35h00	Ecoles	Agent restauration scolaire/entretien	Contractuel	100%				
		35h00	Technique	Agent services techniques	Contractuel	100%				
		35h00	Technique	Agent services techniques	Contractuel	100%				
		35h00	Technique	Agent services techniques	Titulaire	100%				
		35h00	Technique	Agent services techniques	Titulaire	100%				
		35h00	Technique	Responsable Services techniques	Titulaire	100%				
		35h00	Technique	Agent services techniques	Titulaire	100%				
		35h00	Ecoles	Agent entretien	Titulaire	100%				
		35h00	Ecoles	ATSEM	Titulaire	100%				
		35h00	Ecoles	Agent entretien	Titulaire	100%				
		35h00	Ecoles	Animatrice / agent entretien	Titulaire	100%				

		35h00	Ecoles	Agent entretien	Titulaire	100%				
		35h00	Ecoles	Agent restauration scolaire/entretien	Titulaire	100%				
		12h30	Ecoles	Agent restauration scolaire/entretien	Contractuel	100%				
		10h00	Ecoles	Agent restauration scolaire/entretien	Contractuel	100%				
		26h00	Ecoles	Agent poste PDV / entretien / restauration scolaire	Contractuel	100%				
		35h00	Ecoles	Agent d'entretien et animation	Stagiaire	100%				
		32h00	Ecoles	Agent d'entretien et animation	Contractuel	100%				
<b>sous total</b>							<b>26</b>	<b>5</b>	<b>26</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>										
Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Service	Fonction / Missions	Poste occupé		Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
					Statut	Temps de travail				
ATSEM principal 1er classe	C	35h00	Ecoles	ATSEM	Titulaire	100%	5	1	5	0
		35h00	Ecoles	ATSEM	Titulaire	100%				
		35h00	Ecoles	Référente ATSEM	Titulaire	100%				
		31h30	Ecoles	ATSEM	Titulaire	100%				
		35h00	Ecoles	ATSEM	Titulaire	100%				
ATSEM principal 2eme classe	C	31h30	Ecoles	ATSEM	Titulaire	100%	1	1	1	0
Agent social	C	5h30	Ecoles	Accompagnement enfant en situation de handicap	Contractuel	100%	1	1	1	0
<b>sous total</b>							<b>7</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE ANIMATION</b>										
Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Service	Fonction / Missions	Poste occupé		Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
					Statut	Temps de travail				
Adjoint animation principal 2eme classe	C	35h00	Ecoles	Directeur péri et extra scolaire	Titulaire	100%	2	0	2	0
		35h00	Ecoles	Directeur péri et extra scolaire	Titulaire	100%				
Adjoint animation	C	35h00	Ecoles	Animateur péri et extra scolaire	Titulaire	100%	5	4	5	0
		27h30	Ecoles	Animateur péri et extra scolaire	Contractuel	100%				
		20h00	Ecoles	Animateur péri et extra scolaire	Contractuel	100%				
		10h00	Ecoles	Animateur péri et extra scolaire	Contractuel	100%				
		19h30	Ecoles	Animateur péri et extra scolaire	Titulaire	100%				
<b>sous total</b>							<b>7</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>58</b>	<b>15</b>	<b>58</b>	<b>1</b>
----------------------	-----------	-----------	-----------	----------

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De valider les modifications au tableau des effectifs ;
- D'établir le nouveau tableau des effectifs ainsi que présenté ci-dessus ;
- D'inscrire les montants nécessaires au budget 2022.

## **FERMETURE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE PLAN DU VAR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et à l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public ;

**Vu** l'article L 212-1 et suivants du Code de l'éducation ;

**Vu** la circulaire n°2003-10 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

**Considérant** que toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique. Il en est de même de tout hameau séparé du chef-lieu ou de toute autre agglomération par une distance de trois kilomètres et réunissant au moins quinze enfants d'âge scolaire ;

**Considérant** que deux ou plusieurs communes peuvent se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école. Cette réunion est obligatoire lorsque, deux ou plusieurs localités étant distantes de moins de trois kilomètres, la population scolaire de l'une d'elles est inférieure régulièrement à quinze unités ;

**Considérant** qu'un ou plusieurs hameaux dépendant d'une commune peuvent être rattachés à l'école d'une commune voisine et que cette mesure est prise par délibération des conseils municipaux des communes intéressées ;

**Considérant** les effectifs en baisse constante de l'école de Plan du Var, 8 élèves pour l'année 2021-2022 et une prévision de 9 élèves pour l'année scolaire 2022-2023 ;

**Considérant** que pour avoir des bonnes conditions d'apprentissage et une émulation suffisante entre les enfants, il convient pour les classes à niveau unique d'avoir au moins 15 élèves ;

**Considérant** l'accord de Monsieur le Maire de Bonson d'accueillir les enfants du hameau de Plan du Var dans son école et que la capacité d'accueil de l'école de Bonson est suffisante ;

**Considérant** que les familles pourront bénéficier de nombreux services comme l'accueil périscolaire, l'accueil extrascolaire, la restauration scolaire ainsi que le ramassage scolaire ;

**Considérant** que les parents des élèves de l'école primaire de Plan du Var ont été associés à cette démarche ainsi que l'inspection d'académie et que l'avis du conseil d'école sera sollicité ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'entériner la fermeture de l'école primaire de Plan du Var à partir de la rentrée scolaire 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'inspection d'académie la modification de la carte scolaire afin d'intégrer le hameau de Plan du Var dans le secteur de l'école de Bonson ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision ;
- D'inscrire au budget les dépenses résultant de cette décision.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15**

Le secrétaire de séance,  
Eric GIRARD

Le Président,  
Antoine VERAN